

**COMMUNE DE  
BRETIGNY-SUR-MORRENS**



**TARIF  
DES  
INHUMATIONS**

08.10.02

# TARIF DES INHUMATIONS

## A. INHUMATIONS DE CORPS

### Tombes à la ligne

1.-

Personnes défuntés dont le domicile légal est Bretigny lors du décès, ainsi que celles qui étaient domiciliées à Bretigny avant d'être pensionnaires d'un établissement médico-social :

**gratuit**

2.-

Personnes décédées sur le territoire de la commune. Cependant, les prestations relatives au convoi funèbre et à l'inhumation sont facturées à la commune de domicile du défunt, pour autant que celui-ci habite le canton. Si tel n'est pas le cas, ces frais sont facturés au Canton (art. 26 RINH) :

**gratuit**

3.-

Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune :

**F 400.00**

4.-

Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune, mais y ayant habité au moins 5 ans :

**F 200.00**

### Concessions (durée de 50 ans)

5.-

Personnes domiciliées à Bretigny

- pour 1 corps

**F 1'500.00**

- pour 2 corps

**F 2'000.00**

- plus de 2 corps ou caveau de famille

**F/m2 F 500.00**

6.-

Personnes non domiciliées à Bretigny, pour la même durée, les taxes du point 5 sont doublées.

7.-

Lors du renouvellement de concessions, les tarifs des points 5 et 6 sont appliqués à 50%.

## B. INHUMATIONS ET DEPÔT DE CENDRES

### Tombes cinéraires

8.-

Pour les personnes défuntés dont le domicile légal est Bretigny au moment du décès, ainsi que celles qui y étaient domiciliées avant d'être pensionnaires d'un établissement médico-légal :

**gratuit**

9.-

Personnes décédées sur le territoire de la commune. Cependant, les prestations relatives au convoi funèbre et à l'inhumation sont facturées à la commune de domicile du défunt, pour autant que celui-ci habite le canton. Si tel n'est pas le cas, ces frais sont facturés au Canton (art. 26 RINH) :

**gratuit**

10.-

Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune :

**F 300.00**

### Cases en columbarium

11.-

Idem point 8 et 9 :

**F 400.00**

La plaque et les frais d'inscription sur celle-ci sont à la charge de la famille.

### Caveau collectif

13.-

Personnes domiciliées à Bretigny lors du décès :

**gratuit**

14.-

Personnes décédées et domiciliées hors de la commune : **F 50.00**

Autres taxes

15.-

Inhumation de cendres dans une tombe à la ligne, une concession ou une tombe cinéraire, pour personnes décédées non domiciliées à Bretigny :

F 100.00

**C. EXHUMATIONS**

16.-

Taxe d'exhumation

F 100.00

Les travaux sont à la charge du requérant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2002

Le Syndic :

U. LAUPER



Le Secrétaire :

J.-D. GIROUD

Ratifié par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 11 JUIN 2003

pr  
L'atteste, le Chancelier :

